

Neuchâtel

Monsieur Gilles Jaquet
Chef du Service des Sports
Chemin des Longues Raies 13
Case postale 256
2013 Colombier



Soutien aux fédérations

Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Documents nécessaires / informations provenant des fédérations
Concept Sports-Arts-Etudes	Elèves de l'enseignement obligatoire et postobligatoire	Non	Dossier complet demander par l'école
Concept cantonal Sport-Elite	Elèves en études gymnasiales	Non	Dossier établi en collaboration avec leur fédération, association régionale et/ou club. Certificats médicaux
Soutien aux associations cantonales et clubs	Associations cantonales et clubs	Montant annuel en fonction du recensement de la LoRo-Sport	Effectif des membres et son évolution, activité déployée et comptes généraux de l'exercice précédent.
Achat de matériels	Associations cantonales et clubs	Taux de contribution est de maximum 20% du montant total des achats effectués.	Matériel indispensable à la pratique du sport, matériel régulièrement utilisé par plusieurs personnes et le matériel doit figurer sur la liste subventionné par la commission. La demande doit impérativement être faite avant l'achat du matériel

"Soutien aux athlètes" voir la page suivante

Soutien aux athlètes

	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai pour la demande	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Réglementation Bases légales	Informations
Prestations financières	Commission LoRo-Sport Neuchâtel	Contribution ne peut excéder plus de 50% du budget annuel de l'athlète	Soutien annuel	L'athlète (sport individuel)	Pas de délai	Commission LoRo-Sport Neuchâtel, Chemin des Longues Raies 13, Case postale 72, 2013 Colombier	Commission LoRo-Sport Neuchâtel	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etre admis dans le concept cantonal "Sport-Art-Etude et formation professionnelle" ou dans une autre formation avec les mêmes critères 2) S'entraîner dans un autre canton ou dans un centre de formation régional ou dans un point reconnu par Swiss Olympic 3) Appartenir à un cadre national ou fait l'objet d'une sélection nationale nécessitant des frais supplémentaires 4) Etre au bénéfice d'une Swiss Olympic (Talents) Card 		Société de la Loterie Suisse Romande	Arrêté concernant la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ARLoS) du 15 août 2012 et directives internes	www.lorosportne.ch
Services	Concept Sports-Arts-Etudes (enseignement obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'horaire hebdomadaire. • Dispositif d'accompagnement. • Appui pédagogique. • Suivi sportif et médical. • Mesures d'information générale sur la pratique sportive. 	Une année scolaire	L'athlète	15 août	La direction d'école ou à défaut l'autorité scolaire compétente.	La direction d'école ou à défaut l'autorité scolaire compétente.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Faire preuve de motivation, de sérieux et de volonté dans son activité scolaire et sportive. Pratiquer une activité sportive à raison d'une dizaine d'heures par semaine, sans compter les déplacements et les activités ponctuelles. Participer régulièrement à des compétitions, à des concours de haut niveau. 2) Pour un sport collectif : être membre d'une sélection régionale, cantonale ou d'une équipe élite. 3) Pour un sport individuel : être au bénéfice d'un classement jugé suffisant au niveau national. 4) Pour un sport individuel : être au bénéfice d'un classement jugé suffisant au niveau national. 5) 	Chaque discipline à, en plus, ses propres critères d'admission.	Arrêté réglant l'organisation et le fonctionnement des structures "Sports-Arts-Etudes" dans les écoles secondaires 1.	rubrique Sport scolaire www.ne.ch/sports	
Services	Conditions-cadres pour sportifs de haut niveau (enseignement postobligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Allègement de l'horaire. • Soutien scolaire. 	Une année scolaire	L'athlète	Date d'inscription officielle dans la filière	Le Lycée Denis-de-Rougemont ou le Lycée Jean Piaget ou le Lycée Blaise-Cendrars.	Commission d'admission du lycée concerné, soit le Lycée Denis-de-Rougemont ou le Lycée Jean Piaget ou le Lycée Blaise-Cendrars.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etre au bénéfice d'une Talent Card ou d'une Swiss Olympic card. 2) Etre considéré comme espoir sur le plan national ou interrégional. 3) S'entraîner au moins dix heures par semaine et ceci pendant au moins neuf mois par année. 	Chaque discipline à, en plus, ses propres critères d'admission.	Conditions-cadres pour sportifs et artiste de haut niveau d'avril 2015.	rubrique Sport scolaire www.ne.ch/sports	
Services	Concept cantonal sport-élite (études gymnasiales)	<ul style="list-style-type: none"> • Allègement d'horaire conséquent. • Soutien scolaire. • Accompagnement par un membre du corps enseignant. 	Une année scolaire	L'athlète	Date d'inscription officielle dans la filière	Lycée Denis-de-Rougemont	Commission d'admission constituée par: <ul style="list-style-type: none"> • trois représentants des lycées cantonaux • le (la) cheff(e) du Service cantonal des sports • un médecin spécialisé en médecine sportive. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etre au bénéfice d'une Talent Card ou d'une Swiss Olympic card. 2) Etre considéré comme espoir sur le plan national ou international. 3) S'entraîner au moins dix heures par semaine et ceci pendant au moins neuf mois par année. 	Le nombre de places est limité à 20 élèves pour chaque année de formation	Conditions-cadres pour sportifs d'élite, avril 2015.	rubrique Sport scolaire www.ne.ch/sports	
Prestations au mérite	Prix du mérite sportif neuchâtelois	Différents prix (Sportif / Sportive, espoir et équipe)	Annuel	Propositions des clubs, associations et sociétés sportives. Propositions individuelles ou de la commission du Prix du mérite sportif.	Jusqu'au 10 octobre de chaque année au plus tard.	Service cantonal des sports, Chemin de Longues Raies 13, Case postale 256 2013 Colombier	50% des suffrages sont attribués par le public et 50% par la commission du Prix du mérite sportif.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etre domicilié dans le canton de Neuchâtel lors de l'année en cours ou être lié sportivement au canton de Neuchâtel et pratiquer un sport reconnu par Swiss Olympic. Les sociétés sportives doivent avoir leur siège dans le canton de Neuchâtel. 2) Répondre aux critères sportifs par catégorie. 3) 		Règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois du 14 août 2013.	rubrique Prix du mérite sportif neuchâtelois www.ne.ch/sports	